

**Journée d'étude sur les droits de l'enfant du 9 novembre 2006**  
**Analyse des débats du groupe de travail**  
**relatif à la pauvreté des enfants**  
**CODE Décembre 2006**

**Le 9 novembre 2006, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française, le Département de la culture, de la jeunesse, du sport et des médias de la Communauté flamande, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen et la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) ont organisé une journée d'étude sur les droits de l'enfant en Belgique. Cette journée d'étude, qui a rassemblé plus de 180 participants issus des deux communautés linguistiques de notre pays, avait pour point de départ une récente étude comparative européenne des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, réalisée par ChildONEurope<sup>1</sup>.**

**Pour rappel, les Etats signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup> sont tenus de présenter des rapports sur l'application de la Convention sur leur territoire au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, instance gardienne de l'application de la Convention dans les Etats. Suite à la présentation de ces rapports officiels et de rapports alternatifs réalisées par les ONG<sup>3</sup>, le Comité remet des Observations finales, dans lesquelles il félicite les Etats pour les progrès réalisés et énonce ses sujets de préoccupation et les domaines dans lesquels les Etats doivent se conformer aux droits défendus par la Convention.**

**La journée d'étude s'est déroulée en deux temps. Une première partie (matinée) a été consacrée à des communications en séance plénière. La suite de la journée (après-midi) a donné lieu à des groupes de travail (débats en ateliers).**

**Pour commencer, l'étude comparative de ChildONEurope a été présentée par Joseph Moyersoën, coordinateur du réseau. Patrick Trousson a ensuite présenté la récente Communication de la Commission européenne relative aux droits de l'enfant. Enfin, le Professeur Eugène Verhellen a proposé un exposé sur l'application de la Convention dans notre pays.**

**Des thèmes récurrents ayant émergé de l'étude comparative européenne précitée, les organisateurs ont ensuite choisi d'aborder en groupe de travail bilingue quatre thèmes : la justice juvénile, les données et indicateurs, la participation des enfants et des jeunes et la pauvreté des enfants.**

---

<sup>1</sup> ChildONEurope est le « European Network of National Observatories on Childhood », le réseau européen des Observatoires de l'enfance. Voyez <http://www.childoneurope.org>. L'étude qui a été publiée en juin 2006 est disponible sous le lien suivant <http://www.childoneurope.org/fr/activities/pdf/su00-Survey.pdf>

<sup>2</sup> Ci-après, la Convention.

<sup>3</sup> La CODE et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen réalisent ensemble le rapport alternatif relatif à l'application de la Convention en Belgique. Le dernier rapport alternatif date de septembre 2001 et est disponible dans la rubrique Dossiers du site de la CODE <http://www.lacode.be>. Le prochain rapport alternatif, actuellement en préparation, sera déposé au Comité en janvier 2008. Les recommandations du Comité sont également disponibles sur notre site internet.

**Une synthèse et une analyse des débats relatifs au groupe de travail relatif à la pauvreté des enfants sont proposées ci-après. Le Professeur Maria Bouverne-De Bie, de l'Université de Gand, a présidé les débats, entouré de deux experts, Dominique Visée, d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles et Rudy De Cocq, de Kind en Gezin. Jan Beukeleers de la cellule pauvreté du département Bien-être, Santé et Familles de l'autorité flamande fut le rapporteur du groupe.**

**Rappelant les dernières observations finales du Comité des droits de l'enfant qui recommandaient à la Belgique d'accorder plus d'attention à la position et à la participation des enfants issus de familles défavorisées, le débat a notamment posé la question de la participation des enfants pauvres, ainsi que de la collaboration entre les organisations de droits de l'enfant et les organisations où les pauvres prennent la parole.**

### **1. Intervention de Dominique Visée d'ATD Quart Monde**

Dominique Visée évoque la grande pauvreté, qui est souvent héritée de génération en génération. Des personnes de publics fragiles les rejoignent suite à différentes circonstances (accidents de parcours personnels, changement de conjoncture, exil). Ce sont principalement ces familles et ces enfants qui constituent le public-cible du Mouvement ATD Quart Monde dans tous les pays où il existe. Elle témoigne des aspirations et des efforts que font les familles pour résister et sortir de la misère et pour surtout le permettre à leurs enfants.

L'étude Innocenty de l'UNICEF<sup>4</sup> considère comme pauvres les enfants qui vivent dans des foyers dotés d'un revenu par personne inférieur ou égal à 50 % de la moyenne nationale. Mais la pauvreté n'est pas réductible au seul revenu.

La Belgique a réussi à ramener son taux de pauvreté des enfants à moins de 8 % et fait partie des pays qui allouent 10% ou plus du PIB aux dépenses sociales. Néanmoins, la tendance est inquiétante puisque le taux de pauvreté des enfants a augmenté de façon plus grande en Belgique que dans la plupart des autres pays riches. La catégorie d'enfants « vulnérables et en conditions difficiles » est la plus nombreuse.

ATD Quart Monde considère que la pauvreté des enfants est indissociable de la pauvreté des familles. De même, les droits de l'enfant sont indissociables des droits de l'Homme et notamment des familles, des parents.

Il faut dès lors être vigilant quand il semble y avoir opposition entre l'*intérêt supérieur* (ou meilleur intérêt) de l'enfant défendu par la Convention relative aux droits de l'enfant d'un côté (article 3) et les droits des parents de l'autre côté.

Le Préambule la Convention fait du droit de vivre en famille un droit fondamental. C'est aussi une aspiration profonde des parents et des enfants.

L'article 27.3 de la Convention donne obligation à l'Etat d'aider les familles en cas de besoin.

---

<sup>4</sup> *La pauvreté des enfants dans les pays riches*, Innocenty Research Center, Unicef, mars 2005.

ATD Quart Monde témoigne cependant de ce que les services et institutions mis en place touchent difficilement ceux qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, ils sont insuffisants (accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité, accueil extrascolaire, aide sociale...) et peu efficaces pour atteindre les enfants pauvres.

La pauvreté touche tous les domaines de la vie et de ce fait, compromet l'ensemble des droits de l'enfant et de l'Homme. Citons :

- Droit à un niveau de vie suffisant (article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant) : revenus, logement, minimum de confort, d'hygiène, de repos, etc. ;
- Droit à la santé (article 24) ;
- Droit à la vie familiale (Préambule et articles 7 et 9) : de nombreux enfants pauvres sont encore séparés de leur famille pour des raisons de pauvreté. Le maintien des relations est souvent difficile par la suite ;
- Droit à la vie privée (article 16) : saisies, expulsions, obligation de fuite, etc. ;
- Droit à l'éducation (article 28) : difficulté de l'école d'instruire les enfants pauvres, d'éduquer l'ensemble des enfants dans un esprit de respect, de solidarité ; vécu d'exclusion, moqueries, etc. ;
- Droit au repos, aux loisirs et à la culture (article 31) : très peu d'accès même à l'école (en raison du coût) ;
- Droit à la participation (article 12) : l'enfant pauvre a très peu l'occasion de s'exprimer et d'être entendu pour ce qui le concerne (école, institutions de placement etc.) ;
- Droit à la justice : être entendu, être défendu ...

## **2. Intervention de Rudy De Coq de Kind en Gezin**

Rudy De Coq est fonctionnaire de surveillance au sein de Kind en Gezin. Il fait partie d'une équipe « Diversité et droits de l'enfant » qui dépend de l'administration flamande. Ils ont pour thèmes d'action : la lutte contre la pauvreté, les droits de l'enfant, le décret Minorités ethniques.

Kind en Gezin a conçu une définition de la pauvreté et réalise son enregistrement. Il définit la pauvreté comme une exclusion qui touche simultanément divers droits (logement, enseignement, etc.) et de façon durable. Divers critères entrent en compte : revenus des ménages, formation des parents, emploi, niveau de stimulation au sein de la famille, accès aux soins de la santé, accès au logement, niveau de développement des enfants. Si trois de ces critères sont remplis, ils considèrent que la famille est pauvre. En Flandre, aujourd'hui, Kind en Gezin estime à 6% le nombre d'enfants qui vivent dans une famille pauvre.

Est-ce une bonne idée de vouloir stimuler une collaboration entre les associations qui défendent les droits de l'enfant et celles qui défendent les droits des personnes qui vivent dans la pauvreté ? Oui, l'objectif à poursuivre est qu'on accorde plus d'attention à la pauvreté des enfants.

Rudy De Coq pose également la question de la contradiction entre les intérêts de la famille et les intérêts de l'enfant. Certaines associations témoignent de la tension entre ces deux pôles.

Une autre question qui se pose est de savoir comment les parents de familles pauvres perçoivent ce discours des droits de l'enfant.

Par ailleurs, il constate qu'au sein des associations où les pauvres prennent la parole, les enfants reçoivent peu de places pour vraiment participer activement.

Ensuite, il témoigne qu'en Flandre, la lutte contre la pauvreté fait l'objet d'un ensemble de mesures bien structuré et fait l'objet d'un plan d'action. Cependant, ce dernier ne comporte pas de référence explicite aux droits de l'enfant.

Globalement, il faudrait davantage lier les droits de l'enfant à la lutte contre la pauvreté ainsi qu'accorder plus d'attention à la voix des enfants et des jeunes.

### **3. Le débat**

La question de la possibilité de la participation des enfants est posée au début du débat. Comment les enfants pourraient-ils participer alors que leurs parents ne peuvent pas le faire ? Toutefois, une responsable d'association témoigne de ce que cela n'empêche pas forcément les jeunes de participer dans certains cadres (asbl) : *Ils veulent se faire entendre et parfois, ils osent plus que leurs parents.*

ATD explique qu'au sein des universités populaires, les jeunes ont un apport spécifique. Il est rappelé que la participation nécessite une bonne relation de confiance. Dominique Visée cite également le mouvement des enfants d'ATD, TAPORI, qui a été reçu en 1999 aux Nations Unies pour faire entendre la voix des enfants. Leur aspiration à grandir avec leurs parents et un meilleur accès au jeu avaient notamment été évoqués à cette occasion.

La pauvreté est un problème structurel : les personnes témoignent qu'ils n'ont pas accès à l'aide et on leur demande de participer, ce qu'ils n'ont pas les moyens de faire.

En effet, il faut constater que les personnes qui vivent dans la pauvreté ont peu de moyens de participer. Il faut donc faire appel à des méthodes créatives. De plus, cette notion doit être revue : participer, ce n'est seulement se faire entendre mais aussi être présent dans la politique même. Il faudrait définir les politiques en partant de leur point de vue.

Privilégier le droit à la participation par rapport à d'autres politiques n'a aucun sens. La difficulté est d'agir de manière coordonnée. La pauvreté touche tous les droits de l'enfant et les compétences (jeunesse, pauvreté, logement, santé, enseignement, etc.) sont séparées.

Pour conclure, la question de la volonté politique à régler l'ensemble du problème est posée.

### **Conclusion**

La pauvreté est une problématique transversale qui doit davantage faire l'objet d'une attention particulière au vu de ses nombreuses conséquences sur tous les droits des enfants (droit à un niveau de vie suffisant, droit à la santé, droit à la scolarité, droit de vivre avec ses parents, droit aux loisirs, droit à la participation, ...).

La CODE a pour point de vue que les droits de l'enfant ne sont pas indissociables des droits de sa famille.

En effet, dans la grande majorité des cas, tel que le rappelle le Préambule de Convention relative aux droits de l'enfant, la famille est *l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants*. La famille doit dès lors *recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté*.

La pauvreté est donc un problème structurel qui nécessite une action globale, mettant la personne et la famille au centre de l'action qui traite de l'ensemble des atteintes aux droits de l'enfant et de l'Homme (sécurité d'existence, logement, santé, éducation, ...)<sup>2</sup>. Les politiques doivent être réalisées en tenant davantage compte de la réalité de vie des familles et des enfants qui vivent dans la pauvreté.

La participation des personnes qui vivent dans la pauvreté, et notamment des enfants, est essentielle dans ce cadre. Ce concernant, des méthodes créatives, qui s'inscrivent dans le long terme et qui permettent l'établissement d'une réelle relation de confiance, sont nécessaires.

Toutefois, la participation n'a pas de sens sans un ensemble de mesures qui visent à améliorer globalement et structurellement la situation des personnes qui vivent dans la pauvreté.

*Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), qui est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international , ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Commission Justice et Paix, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Voir [www.lacode.be](http://www.lacode.be).*

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française  
Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.*